

NOTICE D'INFORMATION

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

FCPI INNOVERIS PRIME 2

* * *

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent à ce fonds communs de placement dans l'innovation, (ci-après le « Fonds »).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du Fonds).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs : elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 30 juin 2009, les taux d'investissement des FCPI gérés par Viveris Management dans des entreprises éligibles sont les suivants :

	Année(s) de création	Taux d'investissement en titres éligibles ¹	Date limite d'atteinte des quotas
Innovéris VII	Fin 2006	61,08%	31.12.2008
Inovéris VIII	Fin 2007	47,17%	31.12.2009
Innovéris Prime 1	2008	6,56%	31.12.2010

CARACTERISTIQUES JURIDIQUES :

Dénomination :	FCPI INNOVERIS PRIME 2
Forme juridique du Fonds :	Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI)
Société de Gestion :	VIVERIS MANAGEMENT Agrément AMF n° GP 00-046 du 20-10-2000
Dépositaire :	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.
Gestion comptable déléguée :	FIDUCIAL EXPERTISE
Commissaire aux comptes :	Deloitte & Associés
Objectif de souscription :	30.000.000 €

Le Fonds est placé sous le régime des FCPI conformément à l'article L.214-41 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute(s) entreprise(s) habilitée(s) à cet effet par la Société de Gestion (ci-après le(s) « Distributeur(s) »).

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Orientation de la gestion :

- Part de l'actif (60% au moins) du Fonds soumise aux critères d'innovation

¹ Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-59 du Code Monétaire et Financier.

Le Fonds a pour objet le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié de participations.

Le Fonds a vocation à prendre principalement des participations minoritaires non cotées, sous forme de titres participatifs, titres de capital ou parts de sociétés à responsabilité limitée, d'avances en compte courant que la réglementation en vigueur lui permet d'acquérir, dans de petites et moyennes entreprises de moins de 2.000 salariés.

Les investissements seront notamment réalisés dans des sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Union Européenne, et plus particulièrement en France où seront privilégiés les investissements dans les PME des régions françaises, sans aucune spécialisation par secteur d'activité mais tout en privilégiant, chaque fois que possible, les domaines suivants : l'environnement, les sciences de la vie, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les logiciels, les services et l'industrie.

La Société de Gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant plus particulièrement sur les critères suivants : la qualité de l'équipe dirigeante et managériale, le potentiel de croissance du marché visé par l'entreprise, la stratégie de développement, les potentialités de création de valeur et le respect, dans l'exercice de leur activité, des principes fondamentaux relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, définis par le « Pacte Mondial » (The Global Compact) de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) auquel a adhéré la Société de Gestion.

Il réalisera ses investissements principalement dans des opérations de capital risque, de capital développement, et accessoirement de capital transmission, dans lesquelles il pourra notamment intervenir en position de co-investisseur aux côtés d'autres structures de capital risque régionales et nationales.

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le Fonds est au maximum de 5 millions d'euros limité à 10% des souscriptions du Fonds, le seuil de 35% du capital ou des droits de vote étant un plafond d'investissement à moins d'un dépassement temporaire dans l'intérêt des porteurs de parts (notamment en cas d'exercice d'une clause « sanction »).

Les sommes collectées dans l'attente de leur investissement dans des actifs éligibles au Quota d'Investissement de 60%, seront placées principalement en produits monétaires ou assimilés (notamment dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets Monétaires de Trésorerie Négociables, Certificats de Dépôt Négociables).

- Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise aux critères d'innovation

La Société de Gestion privilégiera l'investissement de cette part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés (notamment dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets Monétaires de Trésorerie Négociables, Certificats de Dépôt Négociables).

Si le contexte économique est favorable, la Société de Gestion pourra orienter la gestion de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation vers une gestion plus dynamique en parts ou actions d'OPCVM actions ou en titres négociés ou non sur un marché d'instruments financiers. Dans tous les cas, la Société de Gestion s'efforcera d'orienter sa politique d'investissement pour la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation en fonction de l'évolution des marchés.

La Société de Gestion pourra, en vue de préserver la valorisation des actifs du Fonds et couvrir les éventuels risques de dévalorisation auxquels les actifs du Fonds pourraient être exposés à savoir risques actions, de taux ou de change (cf. rubrique « Profil de risques » ci-après), investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels (notamment contrats à terme sur instruments financiers, indices ou devises, sur taux d'intérêt, contrats d'échanges ou swaps, contrats d'option, les warrants, à l'exception des contrats sur marchandises et denrées).

Dans la mesure où le Fonds peut investir dans des actifs obligataires ou monétaires, il est également exposé à un risque de crédit (le Fonds peut être investi, notamment via des OPCVM, dans des émissions publiques ou privées ; en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds).

Elle n'a pas vocation à investir dans des fonds d'investissement étrangers hautement spéculatifs (dits "hedge funds").

Profil de risques

a) Risque de perte en capital : contre-performance en cas d'échec du projet de développement en cause qui peut se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds. Le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié au niveau élevé des frais : le niveau des frais auxquels peut être exposé le Fonds suppose qu'il puisse réaliser une certaine performance. A défaut, ces frais peuvent avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement du porteur de part(s) et donc ne pas être conforme aux objectifs initiaux.

b) Risques liés à la part de l'actif soumise aux critères d'investissement régional de proximité :

Risque d'illiquidité : risque lié au fait que le Fonds est principalement investi dans des titres non cotés peu liquides. Les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années.

Risques liés à la sélection des entreprises : les critères restrictifs de la PME régionale induisent des aléas nécessitant une sélection minutieuse pour écarter les projets de développement incertains.

Risques lié à l'évaluation des titres non cotés : compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés ou des titres non cotés devenus cotés sur un marché d'instruments financiers, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds.

Ces risques peuvent impacter au moins 60% de l'actif du Fonds.

c) Risques liés à la part de l'actif non soumise aux critères d'investissement régional de proximité :

Risque des marchés actions : évolution négative des cours de bourse des valeurs détenues en portefeuille, ce qui a pour conséquence directe une diminution de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux : variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires provoquant une baisse du cours des obligations détenues par le Fonds et de ce fait de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de change : baisse des devises en cas d'investissement dans des sociétés non parties à l'Union Economique Européenne pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : conclusion de contrats sur instruments financiers à terme dont la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements.

Risque de crédit : dégradation de la qualité de l'émetteur ou défaut de l'émetteur de titres de créance pouvant entraîner une baisse de la valeur de ces créances et de ce fait de la valeur liquidative du Fonds.

Ces risques peuvent impacter au moins 40% de l'actif du Fonds.

Période d'investissement

Conformément à la réglementation en vigueur, le Quota d'Investissement de 60% doit être atteint au terme d'une période d'investissement expirant au plus tard à la clôture de l'exercice suivant celui de la constitution du Fonds.

Au-delà de cette période d'investissement légale, la Société de Gestion pourra procéder, si elle le juge opportun, à la réalisation de tous nouveaux investissements dans des sociétés éligibles au Quota d'Investissement de 60% (autres que celles inscrites à l'actif du Fonds ou leurs affiliées) jusqu'à l'entrée du Fonds en période de pré-liquidation, laquelle pourrait intervenir à compter de l'ouverture du sixième (6^{ème}) exercice suivant celui au cours duquel seront intervenues les dernières souscriptions.

Par ailleurs, la Société de Gestion peut, à tout moment, réaliser des apports de fonds complémentaires dans des sociétés inscrites à l'actif du Fonds, ou leurs affiliées si de tels apports de fonds complémentaires s'avèrent utiles pour préserver les intérêts du Fonds ou s'ils contribuent au développement des sociétés en portefeuille jusqu'à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion aura terminé le processus de cession du portefeuille d'actifs non cotés soumis aux critères d'investissement régional de proximité au jour de l'échéance de la durée de vie du Fonds, à savoir au plus tôt le 31 décembre 2017 ou au plus tard le 31 décembre 2019, étant précisé qu'à cet effet la Société de Gestion projette d'initier une politique de cession de ses actifs courant 2016.

Catégories de parts : il existe deux catégories de parts.

- des parts de catégorie A d'une valeur nominale de 800 euros dont la souscription est ouverte à des personnes physiques, des personnes morales de droit public ou privé, françaises ou étrangères, des OPCVM ou toute autre structure dénuée de la personnalité juridique,
- des parts de catégorie C d'une valeur nominale de 100 euros dont la souscription est réservée à la Société de Gestion, ses salariés et dirigeants ou tout autre personne physique ou morale chargée de la gestion du Fonds.

Il sera émis au plus 62.500 parts de catégorie A (soit 50 millions d'euros de souscription au maximum).

Le Fonds recueillera auprès des porteurs de parts de catégorie C un montant de souscription minimum de 0,25% du montant des souscriptions recueillies par le Fonds en conformité avec le taux minimum autorisé par la réglementation pour bénéficier du régime fiscal de faveur des parts de « carried interest ».

Les porteurs de parts de catégorie C ont vocation à percevoir, après que le nominal des parts de catégorie A aura été remboursé, leur montant souscrit et libéré majoré de 20% du solde des Revenus Nets et Plus-Values Nettes du Fonds tels que définis à l'article 5.4.1 du Règlement.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie C.

Droits des parts sur les répartitions d'actifs :

Les attributions (sous quelle que forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- en second lieu, les porteurs de parts de catégorie C à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;

- le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de 80 % et les porteurs de parts de catégorie C à hauteur de 20 %.

Droits d'entrée et commission de rachat :

Droits d'entrée à la souscription	5 % nets de taxe maximum
Commission de rachat conservé par le Fonds si le porteur de parts demande le rachat de plus de 10% des parts qu'il détient	5 % nets de taxe

Politique de distribution des revenus du Fonds : La Société de gestion ne procédera, en principe, à aucune distribution ou répartition d'actifs avant l'échéance d'un délai de cinq ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A sous réserve notamment du respect des quotas et ratios applicables. Si de telles distributions s'avéraient nécessaires avant l'échéance de ce délai, les sommes distribuées seront immédiatement remployées dans le Fonds. En ce cas, la Société de Gestion pourra avoir recours à l'émission de centièmes ou millièmes de part de la catégorie concernée.

En cas de distribution en cours de vie du Fonds en numéraire ou, éventuellement, en titres cotés, les répartitions effectuées lors de la liquidation tiendront compte de ces distributions.

Fiscalité :

La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note d'information (qui est retranscrite en partie sur le dépliant mis à disposition des Distributeurs) sur la fiscalité des distributions dont ils bénéficient au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds. Il est rappelé aux souscripteurs que l'AMF n'a pas compétence en matière fiscale pour valider ce type de document.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Durée de vie : 8 exercices, venant à échéance le 31 décembre 2017 (prorogeable de deux périodes successives d'un an chacune).
- Période d'investissement : Investissement en titres non cotés jusqu'à la mise en pré-liquidation du Fonds (laquelle pourra intervenir à l'ouverture du 6^{ème} exercice suivant l'exercice de clôture des souscriptions). La Société de Gestion projette d'initier une politique de cession des actifs non cotés en portefeuille courant 2016.
- Date de clôture de l'exercice : 31 décembre, et pour la première fois le 31.12.2010
- Période de souscription : Parts de catégorie A et C : jusqu'au 31 août 2010 à 12h00 sauf clôture anticipée si le Fonds atteint 50 millions d'euros avant le 31 août 2010. Avec une première centralisation des souscriptions au 22 décembre 2009.
- Valeur nominale d'origine : 800 euros par part de catégorie A et 100 euros par part de catégorie C.
- Minimum de souscription : Une part de catégorie A ou de catégorie C, à libérer intégralement en numéraire pour leur valeur nominale d'origine.
- Droits d'entrée sur parts de catégorie A : 5% maximum nets de taxes du nominal souscrit des parts lors de la souscription, à raison en principe de 4% nets de taxes pour les Distributeurs et le solde pour la Société de Gestion.
- Commission de constitution : Prélèvement sur le Fonds, en une ou plusieurs fois le 21 décembre 2009 au plus tôt, d'une somme correspondant au remboursement ou paiement des frais et honoraires liés à la constitution du Fonds pour un montant maximum de 1,196% TTC du montant total des souscriptions.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : 30 juin et 31 décembre (bi-annuelle).

Cession de parts :

Les cessions de parts ou fractions de parts du Fonds sont libres, sauf le cas où une telle cession conduirait une personne physique à détenir plus de 10 % des parts du Fonds.

Dans ces cas, elles sont interdites et inopposables à la Société de Gestion et/ou au Dépositaire.

Par ailleurs, les parts de catégorie C ne peuvent être cédées qu'aux personnes habilitées à souscrire des parts de catégorie C. Toute autre cession est interdite et inopposable à la Société de Gestion et/ou au Dépositaire.

Le cédant devra signer un bordereau de cession qui devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société de Gestion qui le transmettra au Dépositaire. Sur ce bordereau figureront l'identité complète du ou des cessionnaires de parts, le nombre de parts cédées, la catégorie à laquelle les parts cédées appartiennent et le prix de cession.

Le Dépositaire et/ou le teneur de compte délivrera au cessionnaire une nouvelle attestation nominative d'inscription sur la liste des porteurs de parts.

Il ne sera prélevé aucun frais ni commission lors de la cession des parts du Fonds.

Rachat de parts :

Les demandes de rachat sont adressées par les porteurs de parts (ou leur mandataire s'il justifie de son mandat) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société de Gestion qui en informe aussitôt le Dépositaire qui en tient une liste nominative et chronologique.

En cours de vie du Fonds, aucune demande de rachat de parts n'est autorisée avant l'échéance de la durée de vie du Fonds (prorogée ou non), à moins que cette demande ne soit motivée par un lien de causalité direct avec l'un des événements ci-après :

- décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune ;
- invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.

Les événements signalés ci-dessus doivent être intervenus à compter du 1^{er} janvier 2010 pour être pris en compte au titre d'une demande de rachat exceptionnel.

La Société de Gestion après information des porteurs de parts, pourra décider de suspendre les demandes de rachat en période de pré-liquidation.

Aucune demande de rachat ne sera honorée pendant la période de liquidation du Fonds (sans possibilité de dérogation).

Exceptionnellement, la Société de Gestion pourra procéder, avant la dissolution du Fonds, à une répartition d'actifs en numéraire par voie de rachats de parts des porteurs qui en seront préalablement informés et réputés en avoir expressément fait la demande. Mais en toute hypothèse, aucun rachat de parts de catégorie C ne pourra intervenir tant que les parts de catégorie A n'auront pas été intégralement amorties ou rachetées.

Les rachats sont effectués en numéraire. Toutefois, à la dissolution du Fonds, le rachat des parts peut s'effectuer en titres de sociétés dans lesquelles le Fonds détient une participation sous réserve qu'aucune disposition ou clause particulière ne limite la libre cessibilité de ces titres et que le porteur de parts en ait fait expressément la demande.

Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de :

- la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de réception par le Dépositaire de la demande de rachat individuel d'un porteur de parts ;
- la valeur liquidative établie par la Société de Gestion, notifiée aux porteurs de parts en vue de la réalisation d'un rachat collectif de parts à l'occasion d'une répartition d'actifs.

Libellé de la devise de comptabilité : Le Fonds est libellé en euro.

Frais de fonctionnement du Fonds :

Rémunération de la Société de Gestion	3,59 % annuel TTC du montant total des souscriptions. Versée en deux fois, au plus tard le 31 décembre et le 30 juin de chaque année.
Rémunération du Dépositaire	0,13 % annuel TTC de l'actif net du Fonds. La rémunération annuelle du Dépositaire ne pourra pas être inférieure à 14.352 euros TTC. Versée semestriellement à terme échu.
Rémunération du Commissaire aux comptes	Forfait annuel variant au maximum de 9.580 euros TTC à 19.160 euros TTC. Payable à réception de facture.
Rémunération du délégué de la gestion comptable	Forfait annuel variant au maximum de 2.990 euros TTC à 4.186 euros TTC. Payable à réception de facture.
Autres frais périodiques annuels (hors frais de transaction et de constitution)	0,98 % TTC du montant total des souscriptions. Ces frais comprennent la redevance AMF, les frais de suivi juridique, fiscal et

	comptable liés au statut de FIP applicable au Fonds, les frais de réunion ou d'information des porteurs de parts, les frais liés au fonctionnement du Comité Consultatif ou des comités consultatifs régionaux, les frais d'édition des rapports aux porteurs de parts, les frais occasionnés pour l'évaluation des actifs du Fonds.
Montant maximum frais de gestion et autres frais périodiques annuels – (hors frais de transaction et ceux liés à la constitution)	4,78 % annuels TTC du montant total des souscriptions.
Frais de transaction (estimation moyenne annuelle, sur la durée de vie du Fonds, sur la base d'une évaluation statistique, non constitutive d'un plafond de frais de transaction annuels)	Entre 0,59 % et 1,196 % TTC du montant maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir. Le montant et la nature des frais de transaction effectivement supportés par le Fonds sont précisés annuellement dans le rapport de gestion du Fonds.
Commission de constitution (remboursement ou paiement des frais et honoraires liés à la constitution du Fonds)	1,196 % TTC du montant total des souscriptions. Somme prélevée sur le Fonds en une ou plusieurs fois le 22 décembre 2009 au plus tôt.

Les pourcentages et montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont des maximums. En aucun cas, le Fonds ne supportera des frais de fonctionnement annuels supérieurs à 6% TTC.

Société de Gestion :	VIVERIS MANAGEMENT 6, Allée Turcat Méry 13008 MARSEILLE	Dépositaire :	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France SA 105 rue Réaumur 75002 Paris
Lieu & mode de publication de la valeur liquidative : Distributeurs - Viveris Management - Innovéris.fr			
Date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers : le 7 août 2009			
Date d'édition de la notice : le  2009			
La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande. Le règlement du FCPI et le dernier document périodique sont disponibles auprès de : Distributeurs – VIVERIS MANAGEMENT			